



**COMMUNE DE  
GREZ-SUR-LOING**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

**Date de convocation**

3 avril 2026

**Date d'affichage**

3 avril 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

**Etaient présents :**

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRAS, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de Séance :** Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h15. Monsieur le Maire constate le respect du quorum.

Monique POMPUI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les délibérations 2, 9 et 12 sont retirées de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire a proposé d'approuver d'abord les 2 procès-verbaux des conseils municipaux du 10 et 28 mars.

Monsieur le Maire précise avoir rajouté un point pour la création de la commission des finances. Ainsi que le rajout du point de la désignation d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire présente et soumet aux votes du conseil municipal :

**1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 ET 28 MARS 2026**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

**2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, aux termes de l'article L2122-22 en vue :

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans le cas d'une vente. En cas de cession d'un bien immobilier : le prix sera le plus élevé possible, il devra représenter au minimum la valeur historique du bien présent à l'actif. Pour l'acquisition d'un bien immobilier, le prix ne pourra être supérieur à 10% du montant fixé par les domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir la valeur vénale du véhicule ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, le montant sera de 100.000 € (cent mille euros) au maximum pour une ligne de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le montant de cette préemption ne pourra excéder 10 % de la valeur fixée par les domaines ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. La délégation de ce droit de préemption doit faire l'objet d'une décision spécifique pour en fixer les contours suivant l'opération à réaliser ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Ces subventions doivent peuvent couvrir jusqu'à 85 % du montant total de l'opération. Dans les secteurs taxables, la subvention peut atteindre 100 % du montant HT de l'opération ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes opérations relatives aux demandes sus-désignées ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : AUTORISE qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, toutes décisions pourront être signées par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents aux décisions relatives à la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

### **3. DELEGATIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **4. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Aucune question n'est posée.

#### **Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : FIXE le montant des indemnités maximum pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 55,7 %, taux maximum soit 2 289,56 €  
Taux voté : 24 % soit 1 393,17 €

- Adjoints : 21,38 %, taux maximum soit 878,83 €  
Taux voté : 11 % soit 638,54 €

- Conseillers municipaux : 6 % non plafonné  
Taux voté : 4 % soit 232,20 €

L'enveloppe globale répartie se monte à 5 804,88 € qui représente le taux maximum du Maire, de 2 289,56 €, ajouté au taux maximum des adjoints, 878,83 € multiplié par 4, pour parvenir au moment total de l'enveloppe.

Article 2 : DIT que cette délibération annule et remplace la précédente délibération liée à l'ancienne mandature.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal fera l'objet d'une présentation en euros lors de la séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

#### **5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES UNIQUE ET PERMANENTE - Modalité de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

Aucune question n'est posée.

#### **Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'Appel d'Offres est requise, conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

#### Membres titulaires :

Eric CHAPUIS, Aude PAUTONNIER, Véronique CHAIGNE.

#### Membres suppléants :

Jean-Jacques THERIAL, Dominique LHOTELLIER, Isabelle GUINHUT.

Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **6. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC UNIQUE ET PERMANENTE - Modalité de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une Commission unique et permanente de Délégation de Service Public, pour la durée du mandat.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Eric CHAPUIS, Aude PAUTONNIER, Véronique CHAIGNE.

Membres suppléants :

Jean-Jacques THERIAL, Dominique LHOTELLIER, Isabelle GUINHUT.

Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **7. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION Fixation du nombre d'administrateurs et des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

*N°1 : Fixation du nombre d'administrateurs*

Article 1 : FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

- A) Monsieur le Maire est président de droit
- B) Quatre représentants élus au sein du conseil municipal (hors Monsieur le Maire)
- C) Quatre membres, nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

*N°2 : Election des membres*

Article 1 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Les quatre élus issus du Conseil municipal :

Cindy PONTLEVE, Nadine SERRA, Dominique LHOTELLIER, Véronique CHAIGNE.

Les quatre élus de la société civile :

Agnès GRENIER, Yolande PAULARD, Sophie CHAPUIS, Catherine CAMPOIS.

Article 2 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit du Conseil d'administration.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **8. COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - Création et élection des membres**

### **I. CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, pour la durée du mandat.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Monique POMPUI, Aude PAUTONNIER, Michel MAKOLONDRRA, Véronique CHAIGNE, Isabelle GUINHUT.

Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

### **II. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE 24 MEMBRES**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **III. CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une Commission des finances, pour la durée du mandat.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Jean-Jacques THERIAL, Monique POMPUI, Aude PAUTONNIER, Eric CHAPUIS, Véronique CHAIGNE.

Membres suppléants :

Alison BRANDAO, Pierre PAULARD, Cindy PONTLEVE, Dominique LHOTELLIER, Isabelle GUINHUT.

Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **9. REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS**

### **I. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant « délégué local des élus » au sein du Comité Nationale d'Action Sociale,

Article 2 : DESIGNNE Monique POMPUI, chargée de siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS, suite aux résultats des votes suivants :  
Monique POMPUI : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : AUTORISE la représentante désignée à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

### **II. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la Commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Article 2 : DESIGNNE Aude PAUTONNIER, représentante de la Commune au sein de l'assemblée

générale dudit groupement, suite aux résultats des votes suivants :  
Aude PAUTONNIER : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : AUTORISE la représentante à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein dudit groupement.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

### **III. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, l'arrêté préfectoral étant non pris.

### **IV. SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) AU TITRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES DELEGUES**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la nomination du délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Pays de Nemours,

Article 2 : DESIGNNE, à main levée, Alison BRANDAO, déléguée titulaire représentante de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :  
Alison BRANDAO : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : DESIGNNE, à main levée, Carlo CARBONE, délégué suppléant représentant de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :  
Carlo CARBONE, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 4 : AUTORISE les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

**V. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)  
- DESIGNATION DES DELEGUES**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la nomination des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au sein du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Article 2 : DESIGNNE, à main levée, de Aude PAUTONNIER et Pierre PAULARD, délégués titulaires représentants de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :

Aude PAUTONNIER : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Pierre PAULARD : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : DESIGNNE, à main levée, Eric CHAPUIS, délégué suppléant représentant de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :

Eric CHAPUIS : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 4 : AUTORISE les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

**10. REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**11. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la désignation d'un correspondant défense,

Article 2 : DESIGNNE, à main levée, Carlo CARBONE, correspondant défense de la commune, suite aux résultats des votes suivants :

Carlo CARBONE : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **12. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ADHERE au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 2 : APPROUVE la possibilité de saisine directe par les élus de la commune du référent déontologue par mail en précisant en objet du mail « *Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel* ».

Article 3 : PRECISE que le référent déontologue étudiera toutes réactions utiles (demande d'informations complémentaires, rendez-vous avec l' élu...) et informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : AJOUTE que l'indemnité de vacation, dont le montant est fixé par dossier traité et par arrêté ministériel, est acquittée par la collectivité.

Article 5 : APPROUVE que le référent déontologue bénéficiera, le cas échéant, du remboursement de ses frais de transports et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 6 : PRECISE que le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est anonymisé.

Article 7 : AJOUTE que la présente délibération sera notifiée à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **13. TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « NON COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

## **14. PRET TEMPORAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE - Mise à disposition d'une secrétaire de mairie par le CDG 77**

Aucune question n'est posée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE que véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service pour assurer leurs missions au quotidien et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Article 2 : DIT que l'utilisation d'un véhicule de service sans remise à domicile ne doit pas circuler en dehors du territoire communal. Tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Article 3 : PRECISE que pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remettre le véhicule de service à leur domicile.

Article 4 : DIT que la Direction Générale des Service peut bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile. Les autres demandes de remisage à domicile feront l'objet d'un arrêté nominatif de Monsieur le Maire.

Article 5 : DIT qu'en cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 6 : STIPULE que pour utiliser un véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Publique et/ou notifiée et/ou publiée.

**Aucune autre question n'étant abordée :  
La séance est levée à 20h10.**

A Grez-sur-Loing, le 10 avril 2026,

**Le secrétaire de séance**

  
**Monique POMPU**

**Le Maire,**

  
**Carlo CARBONE**

